

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 91-2025
Rapporteur : Louis CHOAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20251120-DAJ-DEL-25-260-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025
Publication : 20/11/2025

Votants pour : 20

Votants contre : 3

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Gérard DUBUCHE, Colette GENET, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Julien LEFEVRE à Thierry JOSSE, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,

Date de la convocation : jeudi 13 novembre 2025

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

ACTUALISATION DES TARIFS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Exposé des motifs :

Le fonctionnement du marché hebdomadaire a fait l'objet d'une analyse détaillée dans la précédente délibération avec la présentation du rapport annuel 2024. A cette occasion, les éléments financiers constitutifs des recettes du marché ont été évoqués. Rappelons que les commerçants, s'acquittent auprès du placier à chaque séance d'un :

- Droit de place (redevance)
- D'une redevance animation
- Et selon leurs besoins d'une redevance raccordement électrique

La gestion du marché étant déléguée à la société Les fils de Madame Géraud, via un régime de concession, il appartient, comme le prévoit la réglementation applicable, au Conseil municipal de fixer librement les tarifs tout au long de la vie du contrat.

Dans le cadre du bilan annuel de la société, il a été proposé à la Ville par le prestataire une augmentation du cout des tarifs d'un montant de 1,79%.

Comme réglementé, cette proposition a été présentée lors de la réunion de la Commission Consultative du marché du 13 octobre 2025. Les commerçants, après avoir entendu le rapport du concessionnaire, proposent d'aller au-delà de cette augmentation « symbolique » et d'augmenter, toute proportion gardée, de quelques dizaines de centimes supplémentaires les redevances, et notamment la redevance animation dont ils ont la gestion et le bénéfice.

Pour mémoire, cette commission est quadripartite, et composée de :

- Commerçants du marché
- Commerçants sédentaires
- Société Géraud
- Ville de Bernay

D'un commun accord, l'ensemble des parties reconnaît que les tarifs proposés sur le marché de Bernay sont et resteraient très attractifs.

Cette augmentation relative permettra un équilibre voire un bénéfice d'exploitation (dont 50% reviendra à la Ville) et une marge de manœuvre plus importante pour les animations/communications.

Aussi, au regard de l'avis de la commission marché qui s'est réunie le 13 octobre 2025, et à la suite de la demande officielle de la SAS Les Fils de Madame Géraud, par courrier, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur une actualisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Droits de places et redevances marché hebdomadaire			
	En vigueur	Proposition au 1 ^{er} janvier 2026	Augmentation au mètre linéaire
Abonnés : le mètre linéaire de façade marchande pour une profondeur de 2,50 mètres	1,12 €	1,29 €	+ 0,17 cts €
Volants : le mètre linéaire de façade marchande pour une profondeur de 2,50 mètres	2,20 €	2,53 €	+ 0,33 cts €
Redevance pour raccordement électrique par prise et par séance	2,32 €	2,66 €	+ 0,34 cts €
Redevance animation / promotion par commerçant abonné et volant par séance	1,61 €	1,85 €	+ 0,24 cts €
Foire aux Arbres, le mètre linéaire par 2,50 mètres de profondeur	6,73 €	7,72 €	+ 0,99 cts €
Autres marchés éventuels : article 10 de la concession « <i>La Ville de Bernay se réserve le droit d'envisager de créer un nouveau marché et de demander au délégataire dans le cadre d'un avenant</i> »	3,69 €	4,24 €	+ 0,55 cts €

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°109-2023 concédant à la SAS Les Fils de Madame Géraud un contrat d'exploitation du marché hebdomadaire et des foires annuelles
Vu les articles 5,42,43,44,51 de ladite concession,
Vu l'avis de la commission consultative du marché en date du 13 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité

Laurence CAUSIER-LEMIRE, Pascal DIDTSCH et Simon JARAIE votent contre

DE MODIFIER à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs comme suit.

Droits de places et redevances marché hebdomadaire			
	En vigueur	Proposition au 1 ^{er} janvier 2026	Augmentation au mètre linéaire
Abonnés : le mètre linéaire de façade marchande pour une profondeur de 2,50 mètres	1,12 €	1,29 €	+ 0,17 cts €
Volants : le mètre linéaire de façade marchande pour une profondeur de 2,50 mètres	2,20 €	2,53 €	+ 0,33 cts €
Redevance pour raccordement électrique par prise et par séance	2,32 €	2,66 €	+ 0,34 cts €
Redevance animation / promotion par commerçant abonné et volant par séance	1,61 €	1,85 €	+ 0,24 cts €
Foire aux Arbres, le mètre linéaire par 2,50 mètres de profondeur	6,73 €	7,72 €	+ 0,99 cts €
Autres marchés éventuels : article 10 de la concession « <i>La Ville de Bernay se réserve le droit d'envisager de créer un nouveau marché et de demander au délégataire dans le cadre d'un avenant</i> »	3,69 €	4,24 €	+ 0,55 cts €

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 20/11/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

